

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS91

présenté par
M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 8

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Ils disposent d'un nombre d'heures au moins équivalent à leurs droits actuels. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Délégation Unique du Personnel est annoncée comme un outil de simplification du dialogue social. Il est important toutefois de s'assurer qu'elle n'a pas pour objectif de faire des économies. Étant donné la diversité et la complexité des sujets qu'elle aura à traiter, il est essentiel que les membres de la DUP disposent d'un nombre d'heure équivalent aux droits actuels.